



DELIBERATION 2021-14

LE QUATRE MARS DEUX-MILLE VINGT ET UN A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU DIX-HUIT FEVRIER DEUX-MILLE VINGT ET UN.

PRESENTS : M. RIO – M. PLAUTIN – MME FABRY – M. PIOT – MME BRUEL – M. VAN LEYNSEELE – MME PENA – M. HIVIN – M. BRUGUIERE – MME PASSERAT DE LA CHAPELLE – MME BIANCO CHAINE – M. QUINTIN C. – MME FERRAI - M. LEFEVRE - M. WALCZACK – M. BLANCHARD – M. TREPEAU – M. CADIOU - MME MAURIN – MME DE ROBERT DE LA FREGEYRE – M. ROBIN – MME MASANET - MME MYSONA – M. BOISSEAU – M. LACOMBRE – M. THEOL – MME ROLLAND – M. FONTVIEILLE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MME RIMBERT procuration à M. RIO – MME PIACENTINI-MOREAU procuration à M. HIVIN - MME MOUGIN procuration à M. PIOT – M. ODIN procuration à MME FABRY - MME GUIRAUD procuration à M. LACOMBRE

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : MME MASANET

M. LEFEVRE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Création d'un emploi de catégorie C et B Agent de contrôle des constructions et de gestion des arrêtés de voirie pour le service urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Monsieur le Maire propose au conseil de municipal la création d'un emploi de catégorie C (adjoint technique) et B (technicien territorial) des grades de la filière technique à temps complet pour exercer la fonction d'agent de contrôle des constructions et de gestion des arrêtés de voirie pour le service urbanisme avec comme principales missions :

- Contrôle des travaux liés à l'urbanisme, en cours sur la commune
- Rédaction des courriers, procès-verbaux et arrêtés divers si nécessaire
- Contact avec les administrés pour échanger sur les contentieux
- Contrôle de la conformité des autorisations du droit des sols
- Aide au fonctionnement du service urbanisme à la demande du chef de service

■ Rédaction des arrêtés de voirie, contrôle et information des riverains

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir à l'issue de ce premier contrat. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération par référence aux 5 grades de la filière technique (catégorie C), entre l'indice majoré 330 (correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique) et l'indice majoré 503 (correspondant au 10^{ème} échelon du grade d'agent de maîtrise principal)

OU

- au grade de la filière technique (catégorie B, technicien territorial) entre l'indice majoré 343 (correspondant au 1^{er} échelon du grade de technicien) et l'indice majoré 503 (correspondant au 13^{ème} échelon du grade de technicien territorial).

Il sera, également, attribué le régime indemnitaire correspondant institué par l'assemblée délibérante. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et suivant le même rythme que le traitement des fonctionnaires.

Les crédits pour ce recrutement seront inscrits au budget primitif 2021 et le recrutement n'interviendra qu'après l'adoption de budget 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à créer ce poste et à engager la procédure de recrutement.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en créant un emploi de catégorie C adjoint technique et de catégorie B (technicien territorial) pour le recrutement d'un agent de contrôle des constructions et de gestion des arrêtés de voirie pour le service urbanisme dans les conditions indiquées par Monsieur Le Maire ;
- **ADOpte** les modalités de rémunération telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement ;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus au chapitre 012 du budget 2021.

Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

SLOW

Francis RIO
ID : 034-213402704-20210304-2021_14SG-DE

Maire de Saint Jean de Vedas

